

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-246 en date du 11 octobre 2023

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER
SUR UN EMPLACEMENT DE TAXI

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-6, et L.2213-33, L.3642-2 et L.5211-9-2,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants et R.3121-5,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.223-1, L.325-9, R.212-4, R.221-10, R.221-11, R.322-1, R.323-22, R.323-24, R.323-26 et R.412-2,

Vu la Loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'avenant n°2020-0228 du 28 septembre 2020 apporté à l'arrêté municipal n° 2019-042 daté du 05 novembre 2019 portant autorisation de stationner sur un emplacement de taxi à la société « TAXI DES LACS 91 » appartenant à Monsieur Ghislain KOFFI afin d'exercer la profession de chauffeur de taxi sur le territoire de la commune de Grigny,

Vu la demande en date du 27 septembre 2023 formulée par Monsieur Ghislain KOFFI afin de mettre en location gérance la société dénommée « LES TAXIS DES LACS 91 » appartenant à Monsieur Gislain KOFFI à la société « TAXI NAPOLEON » sise 4 Ter chemin des Chéneaux à BRETIGNY SUR ORGE (91220) représentée par son gérant Monsieur Cyril Nacer BONHOMME,

Vu les statuts de la Société « TAXI NAPOLEON » régulièrement inscrite au registre du commerce et des sociétés en date du 18 septembre 2023,

Considérant que l'autorisation de stationnement de taxi a été donnée à Monsieur Gislain KOFFI en son nom propre et que la société dénommée « TAXIS DES LACS 91 » a été créée le 28 janvier 2020,

Considérant que la société « TAXIS DES LACS 91 » (le loueur) a conclu un contrat de location gérance avec la société « TAXI NAPOLEON » (le locataire) conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'activité de location de taxi,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire le nom du bénéficiaire de l'exploitation de taxi, soit la société « TAXI NAPOLEON » en lieu et place de la société « TAXIS DES LACS 91 », représentée par Monsieur Ghislain KOFFI,

ARRETE,

Article 1^{er} : La société « TAXI NAPOLEON », dont le représentant légal est Monsieur Cyril Nacer BONHOMME, sise 4 Ter chemin des Chéneaux à BRETIGNY SUR ORGE (91220), immatriculée au RCS sous le n° 954 049 185 R.C.S. EVRY est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de GRIGNY à compter du 11 octobre 2023.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de marque RENAULT, modèle SCENIC, 5 places assises dont le numéro d'immatriculation est : EV-964-CB en date du 30 août 2023.

Article 3 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- L'intéressé.

Publié le : 1 6 OCT. 2023

Le Maire

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification